

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2146

Lyon 2e - Approbation de la convention de transfert de gestion des kiosques commerciaux
situés place Bellecour - EI 02219

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2146 - LYON 2E - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES KIOSQUES COMMERCIAUX SITUÉS PLACE BELLECOUR - EI 02219 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a construit dans les années 1920, sur la place Bellecour, des kiosques à usage de commerce alimentaire et de vente de fleurs, lesquels comportent une emprise en sous-sol, à savoir des caves réservées à usage de stockage pour les activités exercées dans ceux-ci.

Par délibérations en date des 29 mai et 18 décembre 1972, un transfert en pleine propriété de la place Bellecour a été opéré entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon au titre de sa compétence légale en matière de voirie, sans que les kiosques fassent l'objet d'une division en volume pour demeurer dans le patrimoine communal.

Ces édicules sont donc aujourd'hui propriété de la Métropole de Lyon au même titre que l'emprise foncière de la place en leur qualité d'accessoires de cette dernière à laquelle ils sont liés physiquement (par leurs sous-sols) et fonctionnellement.

Les services de la Ville de Lyon ont toujours assuré l'entretien et la maintenance de ces édicules (à l'exception de celui dit «pied humide» aujourd'hui démoli). Il était ainsi reversé à la Communauté urbaine de Lyon une partie de la redevance perçue par la Ville de Lyon auprès des bénéficiaires des contrats de concessions accordés par cette dernière sur ces kiosques.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'aménagement de la place Bellecour a donné lieu à la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 29 juillet 2010 entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagements de la place. A l'issue de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique, une convention temporaire d'occupation du domaine public a été conclue pour l'aménagement de la place Bellecour qui permettait notamment l'occupation du domaine communautaire par les kiosques commerciaux, sur la base d'un paiement d'un tarif d'occupation du domaine public précité en vertu d'une délibération communautaire prise chaque année.

Afin de clarifier les relations juridiques entre les parties, fruit jusqu'ici de l'histoire et de permettre une gestion plus pérenne de ces édicules par la Ville de Lyon, il vous est proposé de conclure entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon une convention de superposition d'affectation comme le permet désormais le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), pris en ses articles L 2123-7 et suivants et R 2123-15 et suivants.

Cet outil juridique mettrait fin automatiquement à la convention temporaire précitée.

Il concernerait l'ensemble des kiosques commerciaux, à savoir : les kiosques dit K1 à usage de fleurs, le kiosque dit K2 à usage de vente d'artisanat, les kiosques K 4 et 6 usage de commerce alimentaire.

Dans le cadre de cette superposition d'affectations, la Ville disposerait de l'ensemble des pouvoirs de gestion et d'administration de ces kiosques, à l'exclusion de tout acte de disposition. Elle en assurerait la gestion et la maintenance en ce compris les travaux de l'article 606 du Code Civil et s'engagerait à en conserver l'affectation à usage de kiosques commerciaux. La Métropole demeurerait propriétaire de ces biens, qu'elle pourrait librement aliéner, avec un pacte de préférence au bénéfice de la Ville de Lyon, en cas de cession à un tiers.

La durée de la convention serait de 12 ans, durée calquée sur la durée de retour des investissements initialement réalisés au sein de ces kiosques. Si la Métropole venait à mettre fin par anticipation, avec un préavis de neuf mois à la convention de superposition d'affectation consentie, elle serait redevable d'une indemnité prenant en compte l'ensemble des coûts supportés par la Ville tant en investissement qu'en fonctionnement pour ces biens objet de la convention.

Enfin, compte tenu du montant des travaux investis par la Ville de Lyon dans le cadre du projet d'aménagement de la place Bellecour, d'un montant pour les kiosques de 820 939,34 euros TTC, la Ville de Lyon ne versera plus de redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain, ni aucune indemnité à raison de la privation de revenus découlant de la convention de superposition d'affectations et ce pendant toute sa durée.

Il vous est proposé, par la présente, d'approuver ce projet de convention de superposition d'affectations qui permet au deux collectivités de donner un cadre juridique pérenne permettant une gestion plus adaptée de ces kiosques et une valorisation de la place Bellecour.

Vu le Code Civil ;

Vu les articles L L2123-7 et suivants et R2123-15 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les délibérations des 29 mai et 18 décembre 1972 ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention de superposition d'affectations susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour les kiosques commerciaux K1, 2, 4 et 6 situés place Bellecour à Lyon 2^e, aux conditions précitées, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer cette convention de superposition d'affectations et tout document y affèrent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY